

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°030-26 – OBJET : Fixation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance et autorisation de signature de l'avenant à la convention

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération N°049-25 du 20 novembre 2025 du CCAS, portant adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire – risque prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu la convention de participation, en date du 17 juillet 2024, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le risque de prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion modifiant l'article 4 relatif à la participation de l'employeur ; dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** l'avenant à la convention d'adhésion modifiant l'article 4 relatif à la participation de l'employeur

☞ **De fixer** la participation du CCAS au financement de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance à 7 € brut par mois et par agent adhérent au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Gironde ;

☞ **De préciser** que cette participation sera versée aux agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors qu'ils auront souscrit à la garantie proposée par Territoria Mutuelle,

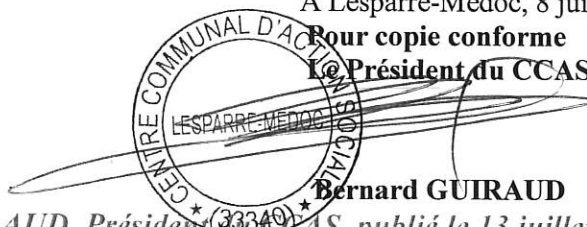
☞ **Dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026

☞ **D'autoriser** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;

☞ **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 13 juillet 2026